

ÉDITORIAL

Nous n'avons jamais mis nos critiques de côté et ce n'est pas parce que la CGT est sur les feux de l'actualité que nous allons commencer aujourd'hui

La personnalisation est un des faits acquis des sociétés modernes. La CGT vient d'en payer le prix fort lors des élections professionnelles avec le comportement totalement inadmissible de son secrétaire général «Thierry LEPAON».

La CGT, durant ses 120 années d'existence, aura connu des crises. Mais celle-ci nous a fait extrêmement mal, car elle touche à l'intégrité morale de notre organisation. On ne peut se draper dans la dénonciation des abus des puissants et avoir des représentants se comportant avec le même esprit de corruption que les gens qu'ils sont censés combattre.

La CGT, notamment ses hauts responsables, devront tirer toutes les leçons de cette crise pour en sortir par le haut. Le sort de Thierry LEPAON en tant que secrétaire général est pour nous déjà scellée. La CGT Finances Publiques ainsi que la Fédération CGT des Fonctionnaires viennent d'exiger sa démission et la mise en place d'une plus grande transparence.

La CGT n'aurait jamais dû se retrouver dans une telle situation de vulnérabilité

La CGT ne peut et ne doit pas se résumer pas au comportement d'un homme.

N'oublions jamais que son identité, ses valeurs sont portées par des milliers d'ouvriers ou d'employés menacés de licenciement dès qu'ils veulent créer une section syndicale CGT dans une entreprise, par tous ces anonymes qui militent pour améliorer leurs conditions de travail et qui prennent la défense de leurs collègues sans en attendre forcément une récompense.

Certains esquissent un sourire en lisant cet éditorial. Ils pourront même penser que nous nous tirons une balle dans le pied. Nous préférons croire que nous sommes en train de nous enlever une ou plusieurs épines qui nous empêchent d'aller de l'avant. C'est douloureux. Ce n'est pas agréable. Mais c'est devenu nécessaire !

Nous ne sommes pas dupes non plus sur l'orchestration d'une campagne médiatique de plusieurs semaines menée contre la CGT.

Nous n'oublierons pas de sitôt la une de Libération le jour des élections qui ne révélait rien, mais dont le seul but était de nuire comme nous n'oublierons pas la délectation de certains éditorialistes. Que "les chiens de garde", comme disait Paul Nizan, ne nous apprécient pas, cela nous rassure et nous conforte dans notre volonté de continuer et de résister à ce rouleau compresseur idéologique. Nous savons ce que nous sommes et ce que nous défendons.

Pour nous rien ne sera jamais inéluctable.

Seule la hauteur de notre activité, l'engagement de nos militants, le nombre sans cesse croissant de nos syndiqués nous ont permis d'amortir les effets extrêmement néfastes de cette crise interne. En effet, au niveau départemental, nous nous maintenons au niveau du Comité Technique Local et nous progressons en CAPL chez les cadres B et encore plus chez les cadres C, pour devenir la première organisation avec 3 sièges sur 6. Vous trouverez sur la première page de notre site les résultats de ces élections.

Dans ce contexte, marqué par une augmentation de l'abstention et du nombre de bulletins nuls, nous tenons particulièrement à remercier tous les agents qui ont voté pour la CGT. Nous essaierons par notre engagement, notre présence sur le terrain, de faire revenir ces agents aux urnes et de regagner leur confiance.

R . I . F . S . E . E . P . :

QUE SE CACHE-T-IL SOUS CE SIGLE ?

Il s'agit du nouveau régime indemnitaire Fonction Publique que le gouvernement veut mettre en place. Un décret du 20 mai 2014 a créé ce nouveau régime. Un projet de circulaire d'application vient d'être soumis aux fédérations de fonctionnaires. Un arrêté interministériel est annoncé. Le sigle signifie Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le nouveau régime indemnitaire serait à deux étages :

- ▲ l'indemnité de base (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versée mensuellement
- ▲ et un complément indemnitaire versé annuellement.

CHASSEUR DE PRIMES MAIS, QUI DIT NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE NE DIT PAS FORCÉMENT PRIME NOUVELLE.



L'indemnité de base, l'IFSE, serait créée par intégration de l'ensemble des primes actuelles qui ont le caractère d'un supplément de rémunération : prime de rendement, allocation complémentaire de fonctions, indemnité d'administration et de technicité...

Seules seraient exclues : la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), le supplément familial de traitement, les frais de déplacements (*car ils ne constituent pas un supplément de rémunération*), les heures supplémentaires et les primes d'intéressement collectif.

Selon quels critères seraient déterminés les montants ?

Pour la détermination de l'indemnité de base, chaque agent verrait ses fonctions évaluées selon trois critères : l'encadrement, la technicité et les sujétions particulières. Cette évaluation déboucherait sur un classement dans un groupe de fonctions hiérarchiques. Il y en aurait 4 pour les A, 3 pour les B et 2 pour les C. Dans chaque groupe de fonctions, le montant de l'indemnité serait variable puisqu'il y aurait un seuil minimal et un plafond. D'ailleurs la circulaire exclut explicitement que « la modulation de l'IFSE soit rattachée à la progression automatique de la carrière de l'agent, ce quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ». Le grade n'interviendrait que pour garantir un "montant minimal fondé sur le grade détenu par l'agent" (texte du projet de circulaire).

Quant au complément indemnitaire annuel, dont « peuvent bénéficier » les fonctionnaires (*selon la formulation du décret qui montre que ce n'est pas un droit*), il serait fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, **autrement dit de la côte d'amour**.

QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ? A LA FIN TOUT.

C'est simple : aujourd'hui, nous avons la garantie et la visibilité du montant des primes que nous percevons. Leur montant résulte pour l'essentiel des statuts particuliers. Elles sont accrochées au déroulement de carrière à l'ancienneté (*par exemple le passage à CP entraîne une augmentation de la prime de rendement*).

Demain, avec le nouveau régime, c'est l'aléa. Le seul filet de sécurité consisterait dans la détermination d'un montant minimal indemnitaire fixé par grade. Au-delà de ce montant minimal, c'est l'appréciation sur les fonctions exercées et la manière de servir qui détermineraient le montant des primes versées.

En réalité, il s'agit d'un acte chirurgical.

On passe d'une fonction publique où nous avons droit à un niveau de rémunération, traitement et primes, qui est fonction de notre statut (nos statuts DGFIP), où notre rémunération est garantie quel que soit l'emploi que l'administration ou bien tel ou tel chef de service nous confie, à un autre monde où tout va dépendre du fait que le chef de service ou de poste aura bien voulu de nous, ou pire encore de l'appréciation qu'il portera discrétionnairement sur les fonctions que nous exerçons et la manière dont nous le faisons.

Parce qu'il ne faut pas se faire d'illusion. Ils commencent par les primes parce que c'est possible sans

DE QUOI RETOURNE-T-IL ?

remettre en cause formellement le statut. Mais comme le montre la pseudo-négociation engagée par le gouvernement avec les fédérations de fonctionnaires depuis cet automne sur « l'architecture statutaire » de la Fonction Publique, le gouvernement veut aller plus loin, étendre ce système au traitement en tant que tel et supprimer purement et simplement le droit au déroulement de carrière à l'ancienneté. Alors que c'est aujourd'hui - faut-il le répéter ? - ce qui permet aux collègues de préserver peu ou prou leur pouvoir d'achat !

Tout serait changé. Car, dès lors que la rémunération est liée aux fonctions exercées et à la manière de servir, il est évident que l'agent aura tout intérêt à s'assurer en cas de demande de mutation qu'il est le bienvenu dans le service demandé. On glisse d'un système où l'agent a un droit à mutation à un tout autre système où c'est le chef de service qui de, plus en plus viendra, faire son marché.

Le nouveau régime indemnitaire sera « appliqué à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exceptions, à compter du 1/01/2017 », dit le décret.

LA DGFIP FERA-T-ELLE DONC PARTIE DES EXCEPTIONS ?

C'est ce que nous serinent depuis des mois les représentants de la DG pour que les organisations syndicales se tiennent tranquilles. Mais c'est infiniment peu probable. Cela pour deux raisons au moins.

D'abord le nouveau régime indemnitaire vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires existant actuellement dans la Fonction Publique d'Etat. C'est même le premier objectif énoncé par la circulaire. On en connaît la raison : il s'agit d'harmoniser les régimes indemnitaires pour favoriser la mobilité d'une administration à l'autre. On conçoit donc mal, à l'heure où la DGFIP met le pied sur l'accélérateur en ce qui concerne les restructurations, ce qui risque de créer une forte contrainte en matière de mobilité pour nombre de services ou même de résidences, en particulier dans les petits départements, qu'elle laisse subsister des régimes indemnitaires spécifiques qui constitueraient autant d'obstacles à la mobilité vers d'autres administrations.



Ensuite, force est de constater que la réforme indemnitaire appliquée cette année aux itinérants (vérificateurs, géomètres...) va également dans ce sens. Supprimer les indemnités forfaitaires (IFDD, IST) dont bénéficiaient vérificateurs et géomètres et les remplacer par des ACF et un abondement de la prime de rendement n'est en effet pas neutre. En raison de leur double caractère d'indemnités compensatrices de frais et de complément de rémunération, les IFDD et l'IST ne pouvaient entrer en ligne de compte dans le calcul de l'ISFE. Il fallait donc séparer les compléments de rémunération des défraiements pour permettre d'appliquer le nouveau régime indemnitaire à ces agents. La DG l'a fait sans être arrêtée par les pertes de rémunération nette imposées aux agents concernés (*les ACF et la prime de rendement sont soumises aux prélèvements sociaux*) et les conséquences fiscales résultant de la substitution de primes imposables à des défraiements non imposables (IFDD, IST) : jusqu'à 63% d'augmentation de l'IR prévisionnel pour un couple de géomètres !

Perrin confirme qu'il n'y aura pas d'exception DGFIP :

Le 1^{er} décembre, à Marseille, devant des représentants du personnel, le responsable RH de la DG, Monsieur Perrin, (*celui qui a mis en place la réforme du régime indemnitaire DGFIP*) a déclaré que la réforme du régime indemnitaire DGFIP « compatible » avec le RIFSEEP. Tout est dit : **il n'est pas question d'une exception DGFIP !**

Il ne faut donc se faire aucune illusion.

La défense de notre régime indemnitaire et de notre droit au déroulement de carrière exige le retrait du décret et du projet de circulaire d'application créant le RIFSEP !

(*Cet article s'est inspiré très largement d'un tract d'information de la section CGT des Bouches du Rhône*).

UNE DIRECTION, UN IMMEUBLE "LA FIN D'UNE ARLESIENNE"

Depuis la fusion de la DGI avec la CP, il était devenu évident que les services de la direction disséminés sur la rue de l'Escale et la rue de Réaumur devraient être regroupés sur le même lieu. Ce projet de regroupement était une des priorités de la DDFiP 17.

On ne compte plus les déceptions dans ce dossier. Déceptions d'autant plus grandes que l'exercice sur une ville comme La Rochelle est loin d'être évident et que les occasions sont très rares. On se souvient qu'en 2011 les immeubles délaissés par le ministère de la Défense (La Rochelle Aufrédy) sont passés sous le nez de la DDFiP17.

L'acquisition de l'immeuble situé sur Fétilly et occupé par les agents de l'Agence Régionale de la Santé fut tout sauf une promenade de santé. Pourtant, l'État avait tout intérêt à effectuer cette acquisition, car la vente des immeubles de l'Escale et de Reaumur rendait cette opération plus que rentable.

Quant à nous, nous avons constaté depuis plusieurs années que les conditions de travail étaient loin d'être optimales pour les agents de la direction, surtout quand la politique d'entretien des immeubles est réduite au minimum et que le manque d'espace est criant pour un grand nombre d'agents.

Il y a **urgence** notamment pour les agents du BIL affecté dans un local sous-dimensionné pour traiter l'ensemble du courrier du département (*Nous y consacrerons un article dans le prochain Pied dans le plat*).

Il faut rajouter à ce tableau peu reluisant que cette dissémination est un catalyseur de dysfonctionnements en tous genres.

C'est pourquoi, quand nous avons vu que le dossier n'avancait pas, nous sommes intervenus tout au long de l'année à plusieurs reprises et à plusieurs niveaux : dans les instances comme les Comités Techniques Locaux ou les CHS-CT.

Nous savions que le Conseil Général n'attendrait pas éternellement que le Ministère se décide.

Le 25/06/2014, la CGT Finances Publiques 17 a adressé directement au Directeur Général des Finances Publiques un courrier expliquant que ce projet avait notre soutien pour les raisons évoquées ci-dessus. Dans le même temps, nous avons fait intervenir les camarades du Bureau National. Le 18/08/2014 M GARDETTE, responsable du Bureau Immobilier et Sécurité nous a répondu par écrit pour nous confirmer le "bilan financier acceptable" du dossier.

Le 17/09/2014, lors d'une réunion informelle, le DDFiP 17 annonçait que le dossier avait été validé par la Centrale. Nous vous annonçons la nouvelle dans le Pied dans le plat d'octobre 2014 avec cette réserve qui allait devenir prémonitoire.

Extrait "*Autre grand chantier, c'est le regroupement des services de la direction sur l'immeuble de l'ARS situé à Fetilly. Nous devrions entrer dans le temps des compromis de vente et des évaluations domaniales si rien ne vient gripper cette mécanique.*"

Ça n'a pas loupé, la Centrale a décidé d'abandonner le projet d'acquisition vers la mi-novembre. On ne sait pas si la cause de ce revirement est la circulaire de Valls sur les Maisons de l'État qui confirmait le rôle du préfet de région dans l'acquisition des immeubles au nom de l'État ou bien le fait que Bercy ne voulait pas financer deux projets d'importance en Charente-Maritime avec le déménagement des services de la direction et la fusion des écoles des douanes. Devant cette situation ubuesque, les 4 organisations syndicales représentatives du département ont décidé de réitérer une demande écrite commune au Directeur Général.

Ce dernier geste, ce dernier écrit, ont permis de remettre un peu de bon sens dans la décision finale.

Alors pour éviter la scoumoune, ce coup-ci, on l'annonce et en caractère gras : **les services de direction devraient rejoindre Fetilly et rien ne devrait gripper cette mécanique.**

Pour conclure, on espère que **l'intelligence et le bon sens prévaudront dans l'installation des agents et qu'ils y gagneront enfin en conditions de travail.**

